

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SERVIERS et LABAUME, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames M. NIGGEL, C. VINAS, P. RENAULT, M. CLERMONT, M-C DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S.BLANC, G.CHRISTOL, D.VERSTRAETE, A.VALANTIN, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, P. GIRAUD, D. BRAILLY, P. VALENTIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A.ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, L. BOYER, F.MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L.POUDEVIGNE, O. SAUZET.

### **POUVOIRS :**

Aucun.

### **EXCUSES :**

Mesdames : GRANET Josiane, LAVILETTE Delphine, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche

Messieurs : CLENET Remy, FABROL Frédéric, MANCHON Jean-Claude, PIRON Cyril, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry

### **Délégués arrivés en cours de séance :**

Monsieur PERLES et Mesdames RUFFENACH, BRAULT et CLAUX sont arrivés pendant le débat d'orientation budgétaire.

### **Délégué parti en cours de séance :**

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 40.

Il a remercié son Vice-Président et Maire de la commune de SERVIERS ET LABAUME de recevoir l'Assemblée Délibérante et lui a cédé la parole.

Monsieur Francis MAZIER a ainsi pu, à son tour, accueillir les élus et leur présenter en quelques mots sa commune.

Il a poursuivi en souhaitant une bonne séance à l'Assemblée.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Maurice BARDOC, de la commune de COLLIAS, propose ses services comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2019

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

*Cf. document joint*

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Installations de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes Pays d'UZES en date du 16 décembre 2019 désignant les représentants de la commune de BOUQUET

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

➤ Commune de BOUQUET

Titulaires:

Monsieur Serge PERLES et Madame Hélène RUFFENACH

Suppléants :

Mesdames Sylvie REVILLON et Valérie MENARD

- *Liste des délégués du SICTOMU jointe*

**Point d'information acté**

## PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 06 février 2020,  
Examinée en Bureau le 06 février 2020.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ Informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2020.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document vous sera présenté qui reprend notamment les éléments exposés dans la note ci-après.

### Bilan de l'exercice 2019 et résultat définitif

#### 4. Résultat de clôture

##### Les résultats de l'exercice 2019 :

- Section d'investissement	396 401.16 €
- Section de fonctionnement	3 130.05 €
- <b>Total</b>	<b>399 531.21 €</b>

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2019 a été clôturé et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	2 203 130.05 €
Résultat de la section d'investissement :	1 513 721.12 €
Résultat de clôture de l'exercice :	3 716 851.17 €

#### 5. Restes à réaliser

<b>Dépenses d'Investissement :</b> (Colonnes enterrées et solde déchèterie de Vallabrix,...)	<b>659 766.73 €</b>
---	---------------------

#### 6. Résultat définitif

<b>De la section de Fonctionnement :</b>	<b>2 203 130.05 €</b>
<b>De la section d'Investissement :</b>	<b>853 954.39 €</b>
<b>Cumulé :</b>	<b>3 057 084.44 €</b>

## 7. Population

Population desservie*	2016	2017	2018	2019	2020
En habitants	35 073	35 351	35 510	35 469	35 527
Variation de population	+0.779 %	+0.793 %	+ 0.45 %	- 0.115 %	- 0.34 % à périmètre constant

- Base INSEE 2017

Pour mémoire, ce recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est le fruit du recensement INSEE 2017 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement de deux années. Il convient toutefois de rappeler que ce calcul prend en considération la commune de BOUQUET qui a rejoint et intégré le territoire du SICTOMU au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A périmètre constant la population observée subirait une diminution de - 0.34 %.

## 8. Tonnages traités en 2019

Le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2019 la collecte et l'enlèvement de 22 177 tonnes de déchets contre 22 325 en 2018. Soit une **baisse de 0.667% des tonnages de déchets** collectés par rapport à l'exercice 2018.

Ces tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Répartition 2019	Evolution 2019/2017	Evolution 2019/2018
Emballages	825	889	956.32	4.31 %	+ 15.92 %	<b>+ 7.5 %</b>
Papier	842	861	790.52	3.56 %	- 6.51 %	- 8.19 %
Verre	1590	1687	1698.14	7.66 %	+6.80 %	+ 0.66%
<b>Total CS</b>	<b>3 257</b>	<b>3 437</b>	<b>3 445</b>	<b>15.53 %</b>	<b>+ 5.77 %</b>	<b>+ 0.23 %</b>
Reste	8296	8496	8199.72	36.98 %	-1.16 %	<b>- 3.49 %</b>
<b>Total collecte</b>	<b>11 553</b>	<b>11 933</b>	<b>11645</b>	<b>52.51 %</b>	+ 0.73 %	-2.47 %
Déchèteries + carton pro	9 801	10 392	10 532*	47.49 %	+7.46 %	+ 1.34 %
<b>Total général</b>	<b>21 354</b>	<b>22 325</b>	<b>22 177</b>	<b>100%</b>	<b>+ 3.85 %</b>	<b>- 0.667 %</b>

\* dont 1367 tonnes de déchets verts broyés et valorisés en agriculture localement

Au titre de l'analyse des flux, il convient de préciser que la variation minime de la population - 0.115 % sera considérée comme élément négligeable. De fait les données des exercices 2018 et 2019 seront donc comparées sans mises en place de facteurs de corrections.

Nous pouvons observer que les quantités de déchets collectés restent globalement stables sur le territoire.

La fraction collectée en déchèteries est sensiblement équivalente à l'ensemble des autres flux et représente 47.5%. Ce taux est sensiblement plus élevé que sur la moyenne nationale des zones rurales mixtes du fait du caractère touristique de nos communes et du nombre élevé de résidences secondaires.

Toutefois à l'échelle de l'Occitanie, nos résultats sont de bonne à très bonne qualité tant au titre des niveaux de performances actuels qu'au niveau tendanciel.

### La collecte du Reste :

- Concernant le Reste, nous constatons une baisse du tonnage de 3.49 % pour atteindre 8199 kg en 2019 contre 8496 en 2018.
- Ce résultat est excellent. Le tonnage de déchets résiduel est sur le SICTOMU de 238 kg/an/hab. contre 285 en moyenne sur le département du Gard ou 289 en moyenne en Occitanie.
- Est à remarquer l'impact très important de l'activité touristique puisque les quantités de déchets varient de façon très significative (+ 80 %) entre la période d'été et d'hiver.
- Cette variation est due pour partie au très grand nombre de résidences secondaires ou de gîtes mais aussi de l'impact de quelques établissements professionnels tels que le camping de la Soubeyranne qui représente désormais à lui seul en période de forte activité plus de 1500 résidents/jour.

### La collecte sélective

- **Nous notons une augmentation significative des flux collectés au titre des emballages (+ 7.5 % par rapport à 2018 mais surtout de + 15.92 % par rapport à 2017. Cette croissance est tout à fait remarquable d'autant que nous sommes sur un seuil élevé de tonnage avec près de 27 kg par an et par habitant.**
- Cette situation s'explique essentiellement par le renforcement du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire et la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant la récupération des plastiques mous.
- Le tonnage du papier quant à lui continu de décroître de façon régulière depuis dix ans (- 8.19% en 2019). Passant de 1269 T en 2011 à 790.52 T en 2019 pour atteindre **22 kg** par an et par habitant.
- Quant au verre, les tonnages collectés sont excellents puisqu'ils enregistrent un taux de **47.9 kg** par an et par habitant alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés.
- Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une stabilisation globale du tonnage +0.23% des tonnages par rapport à 2018. Et nous atteignons un ratio de 97 kg par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2017 de 69 kg /an/hab.
- Notre performance globale est donc supérieure de 40 % par rapport à la moyenne départementale.

### Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries en préalable, il est nécessaire de faire état des bilans des différents contrôles effectués tant par la DREAL au titre du respect de la réglementation que par les bureaux d'études ou prestataires en charge du suivi de la qualité des opérations de tri/valorisation (EcoDDS,...). Tous à l'unanimité ont félicité notre collectivité pour la qualité de la tenue des sites et la connaissance et le travail de nos agents.
- S'agissant des tonnages collectés, les flux sont au global en augmentation marginale de 1.34 % sur l'année. Il convient de préciser qu'une analyse globale des flux est assez peu représentative en raison des densités extrêmement variables des différents matériaux collectés (gravats/polystyrènes) et des coûts de traitement à la tonne observés. Aussi, vous trouverez une analyse de situation individualisés des principaux flux dans l'ordre de leur importance.
- Les gravats : l'augmentation principale des flux observés en déchèterie est portée par la production de gravats + 8 % qui atteint 2854 tonnes en 2019.
- Les **déchets verts** représentent le deuxième flux en tonnage collecté au sein des déchèteries soit 2635 tonnes en baisse de 4.2 % sur 2019. Sur ce flux, la politique mise en place de détournement et de valorisation agronomique des déchets professionnels et communaux s'avère très efficace puisque 1367 tonnes de déchets ont pu être valorisés localement auprès d'agriculteurs ou d'industriels contre 709 tonnes en 2018 et 205 tonnes en 2017. Désormais le partenariat tripartite entre l'entreprise Fulchiron, l'institut universitaire de technologie de Perpignan et le SICTOMU, est opérationnel et permet d'organiser le suivi scientifique de la réhabilitation de la carrière Fulchiron. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente à **l'année 140 000 €** et permet en plus de financer un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers.

- S'agissant des **tout venants** ou déchets divers, 1749 tonnes ont été collecté en 2019 soit le troisième tonnage apporté en déchèterie. Celui-ci est en baisse de 2.9 % par rapport à 2018. Le traitement de ce flux représente le poste principal de dépense de traitement des déchetteries (+ de 250 000 €/an). Ce flux est constitué d'un ensemble hétéroclite de matériaux ou d'objet qui pourraient par effort de tri être réorienté pour parti au sein de bennes valorisables. Le tonnage collecté en tout venant est donc un indicateur pertinent permettant d'apprécier les efforts de tri et de valorisation de nos concitoyens et donc d'évolution de la performance de nos équipes. Aussi, si nous voulons améliorer notre bilan financier et environnemental il convient d'organiser la maîtrise de ce flux et ce d'autant qu'il est soumis à enfouissement et donc au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- La réduction des tonnages de tout venant peu pour partie s'expliquer par les résultats en hausse très significative de la collecte **des mobiliers + 43 %** qui atteignent désormais 645 tonnes contre 450 en 2018.

## Éléments budgétaires

### 9. Les produits de fonctionnement

Recette de fonctionnement en € (réalisé)	2015	2016	2017	2018	BP 2019	2019
Participations des communes/TEOM	4 581 375.00	4 736 917.00	4 690 957.00	4 683 334.00	4 680 000.00	4 705 272.00
Redevances	474 659,11	483 362,09	484 578.54	596 332.57	530 000.00	575 165.21
Autres ventes de produits finis	222 611,99	582.214,00	500 091,24	559 919.31	493 000.00	322 331.94
Redevance déchèteries	38 896,75	26 892,50	40 331,61	38 085.40	40 000.00	50 372.61

#### TEOM :

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU et a été réduit au cours des six derniers exercices pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10 % en 2019.
- Le prélèvement est légèrement en retrait par rapport à 2016 et n'est que partiellement compensé par l'accroissement du nombre de bases lié aux constructions nouvelles...
- De plus, il convient donc d'être attentif au regard de la très légère érosion démographique observée par l'INSEE et surtout au regard de l'évolution des coûts de traitements annoncés dans le cadre des négociations avec l'entreprise ECOVAL.

#### Impact de l'évolution des coûts de traitement sur l'exercice écoulé :

- Par ailleurs, il convient dès à présent d'attirer votre attention sur les conséquences éventuelles des négociations engagées entre Ecoval et SRE dans le cadre de l'actuelle DSP de traitement.
- Un projet d'avenant 3 entre Ecoval et SRE a été délibéré lors du CS de SRE du 12 juillet 2019. Celui-ci permet d'individualiser le coût de traitement des déchets en fonction de leur nature. Le coût de traitement associé serait réévalué de façon, très significative pour les deux flux principaux que sont les Ordures ménagères ou reste (qui passerait de 94.49 € la tonne Hors taxes et hors TGAP à 126,50 €) ou encore les emballages ménagers (collecte sélective qui passeraient de 94.49 € la tonne Hors taxes et hors TGAP à 180 €). A l'inverse pour les cartons, papiers et les déchets verts, les coûts de traitements seraient fortement minorés (25.75 €/HT/t pour les cartons et papiers et 40 €.HT/t pour les déchets verts au lieu de 94.49 €).

- Selon cette approche le surcoût annoncé par cet avenant 3 applicable **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019** donc à prendre en compte sur le budget 2019 aurait un **impact d'un peu plus de 160 000 €.**

Il convient donc d'inscrire ce montant au titre des charges résiduelles de 2019.

- Reste que ce dernier n'a pas été accepté par Ecoval qui réclame quant à lui un coût de traitement à hauteur de 140 € HT/t. auquel il convient d'ajouter les dépenses complémentaires liées à l'augmentation des coûts de traitements des flux collectés en déchèteries soit une dépense complémentaire de 685 000 €. Pour porter la dépense globale de traitement des déchets à 2 682 725 € Soit un augmentation de 34.27 % des coûts de traitement des déchets.

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %

#### Redevance :

- Il convient d'observer que le montant de 575 165.21 € arrêté au titre de l'exercice 2019 prend en compte un report de facturation de 2018 d'environ 19 000 €. La recette de l'exercice 2019 doit donc s'apprécier à hauteur de 556 444.43 €.
- Il convient de rappeler que l'augmentation du forfait minimal est passé en 2018 de 150 à 200 € afin d'éviter les effets d'aubaines de la mise en place d'un contrat de redevance spéciale en lieu et place de la TEOM. Ce choix a permis de réduire partiellement la charge administrative du SICTOMU par réduction du nombre de contrat direct.
- La redevance enregistre donc une hausse de 0.86 % par rapport à 2018 alors qu'il était attendu regard de cette évolution du seuil tarifaire, une minoration de la recette en raison du retrait de quelques établissements souhaitant de nouveau être rattachés à la TEOM.

#### Autres ventes de produits finis :

- Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de revente matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette annoncée par SRE au titre de 2019 était de 493 557.88 €.
- Toutefois à ce jour n'a été perçu au compte 7018 qu'une recette de 322 331.94 €. Soit un manque de 171 226 €. Interrogé à ce sujet SRE confirme le montant attendu de la recette et précise que cette situation est due au retard de versement des recettes des soutiens de différents organismes dont Citéo.

#### Redevance déchèteries :

- Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 40 000 €. Le résultat définitif s'élève à 50 372.61 €.

### 10. Les charges de fonctionnement

Dépense de fonctionnement en € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de gestion (hors 62878)	671 189,47	586 965,87	544 591,18	572 368,29	710 107,78	644 910,00
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1797 596,78	1856 122,70	1981 984,83	1905 989,26	1983 006,02	2 060 345,00
Frais de personnel	1865 654,34	1752 634,83	1663 693,57	1739 158,37	1801 314,37	1 839 068,98
Autres charges de gestion courantes (chap 65)	261 006,63	237 342,87	255 460,19	177 160,95	185 205,45	316 609,90
Charges financières	167 988,53	152 423,26	136 796,99	120 756,83	106 774,34	97 913,16

### **Charges de gestion (hors 62878) :**

En 2019, une dépense de 644 910,45 € a été réalisée au titre des charges à caractère générales hors coûts de traitement. Ce montant est légèrement en retrait par rapport à 2018 (710 107,78 €) alors même que cette dépense enregistre les coûts d'exploitation en année pleine de la déchèterie de Vallabrix ou encore la prestation de broyage des déchets verts à des niveaux records.

### **Charges liées au traitement des déchets (62878) :**

Les charges liées au traitement de nos déchets ont augmenté de 3.9 % par rapport à 2018 pour porter la dépense de traitement à hauteur de 2 060 345 €. L'augmentation constatée est donc de **77 340 €** en plus qu'en 2018 alors même que nous avons réussi à réduire de façon très conséquente les tonnages de reste ou de déchets verts collectés. **Sans les efforts accomplis par les équipes, la facture se serait élevée de 185 000 € supplémentaires** pour atteindre une hausse par rapport à 2018 de 262 339 €.

Enfin, comme nous l'avons apprécié lors du chapitre sur l'évolution des coûts de traitement de l'exercice 2019 nous sommes toujours sous la menace du caractère rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des décisions tarifaires portées par SRE au titre de l'application de l'avenant N°3 (+ 160 000 €) ou en cas de validation des exigences d'ECOVAL (+ 685 000€).

Dans le cadre de l'application de l'avenant 3 le différé de recette SRE sur les soutiens à la tonne (170K€) compenseraient le montant complémentaire de surcoût de traitement (160 k€).

### **Frais de personnel :**

La masse salariale, pour l'année 2019, s'élève à 1 839 068.98 en augmentation de 2.09 % par rapport à 2018 (1 801 314.37 €) pour un effectif de 40 agents à la date du 31 décembre 2019 (cf. compte administratif).

Par rapport à 2018, trois facteurs d'évolution sont à prendre en considération :

- 1- L'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants qui est passé de 5.36 € à 7 € l'unité.
- 2- Le recrutement d'un vacataire pour assurer le gardiennage de la déchèterie de Garrigues.
- 3- Enfin, est à noter l'arrivée dans l'équipe de Monsieur Bruno Clément comme agent de collecte chauffeur remplaçant au sein de l'équipe de l'exploitation.
- 4- Enfin, de nombreux personnels ont au cours de l'année eu des accidents domestiques, aux conséquences lourdes, puisque pour l'un des personnels il est désormais jugé inapte à sa fonction initiale et pour un second un congé longue maladie est demandé.

### **Autres charges de gestion :**

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il convient de souligner que les tarifs d'adhésion à notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ont doublé en 2019 pour passer de 3 € à 6.23 € en 2019 soit un surcoût d'environ **110 000 € complémentaires**.

### **Charges financières :**

Cette charge décroît régulièrement d'année en année (de 8 800 € entre 2018 et 2019) et les investissements pourtant conséquents ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.



## 11. Les recettes et les dépenses d'investissement

### Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 145 714.91 € en 2019

### Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2016	2017	2018	2019
<b>16- Emprunt et dette assimilée</b>	392 597.92	407 852,26	330 808.73	164 364.64
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	-	1 470,00	10 278.00	3 996.00
<b>21- Immobilisations corporelles *</b>	182 913.14	401 577.59	641 038.34	485 732.24
<b>23- Immobilisations en cours</b>	856 069.09	635 862.13	23 972.40	48 439.80

La charge de la dette continue à décroître régulièrement pour atteindre désormais 164 364.64 € en 2019.

Ce qui libère une capacité d'investissement bien réel.

Ainsi au titre de l'exercice 2019 le programme d'investissement a été ambitieux tant au titre du renouvellement des matériels de collecte que de la modernisation générale de nos installations.

Ainsi au cours de l'exercice 2019 ont été lancés 8 marchés publics notamment pour organiser l'acquisition de véhicules roulant (1 benne à ordures ménagères, 1 benne grue pour la collecte du verre, 1 benne à ordures ménagères grue pour la collecte des colonnes enterrées de reste)...

Ou encore l'acquisition de 14 colonnes enterrées et 33 colonnes aériennes afin d'améliorer nos capacités de collecte des emballages ...

Enfin au titre des éléments supports nous avons procédé au remplacement de notre logiciel de gestion des ressources humaines et paye ou encore au remplacement de systèmes de vidéo protection ou d'éclairage de nos différents sites...

Comme ces dernières années et malgré l'importance des opérations investissement réalisées (1 396 988.41 €) au global l'ensemble de ces opérations se sont réalisées sur fond propres sans recours à l'emprunt.

Désormais la programmation et le cycle de renouvellement des matériels sont préprogrammés sur 10 ans et les investissements bien engagés. Ils s'appuient généralement sur l'acquisition de deux véhicules lourds par an et d'un véhicule léger 1 année sur 2.

Enfin au regard des délais d'obtention des poids lourds (12 à 16 mois) il est proposé d'engager le lancement de la consultation pour l'acquisition d'un camion BOM grue adapté à la collecte des emballages (budget 2021).

## 12. L'encours de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	536 454	444 212	265 044	230 750	230 300

L'encours de la dette chute fortement en 2019. Ce qui permettra d'augmenter les capacités d'autofinancement du syndicat de façon significative et faire face ainsi à l'augmentation attendue des coûts de traitements des déchets.

### 13. Bilan

---

Comme cela vous a été présenté,

- Les finances de la collectivité sont saines, sa trésorerie est conséquente. De plus, le SICTOMU possède une capacité d'autofinancement significative.
- Le syndicat est convenablement doté en matériels et équipements qui sont adaptés aux besoins du syndicat. Les enjeux sont aujourd'hui le renouvellement des matériels roulants et de collecte, de poursuivre l'optimisation des conditions de fonctionnement de nos déchèteries.
- Un plan prévisionnel d'investissement sur 10 ans a été produit et permet d'organiser avec fluidité et efficience l'ensemble des renouvellements des matériels voire la création d'équipements structurants.
- Les flux de déchets captés qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie sont actuellement bien maîtrisés, les taux de valorisation sont bons et en croissance nette (+15 % en 2 ans). Nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale sont très bonnes et nous avons su mettre en place des filières de valorisations nouvelles et efficaces qui nous ont permis de réaliser une économie de plus de 140 000 € de traitement et construire des partenariats durables et d'excellences.
- Sur les modalités de collecte nous réalisons des efforts importants pour améliorer la qualité du service, (acquisition de véhicules, visuels...) l'intégration des sites (conteneurisation enterré) et nos capacités d'optimisation de la collecte sélective.
- S'agissant des modalités de gestion de nos déchèteries nous avons, grâce à la construction de la déchetterie de Vallabrix, mis en place une structure de référence de haute qualité qui a permis à l'ensemble des équipes de progresser. D'ailleurs pour l'inspecteur des installations classées, les bureaux études ou les éco-organismes qui sont intervenus sur nos sites (bien que souvent exigus), elles sont jugées très bien gérées. Pour autant il nous reste encore des marges d'améliorations importantes.
- Nous sommes réactifs et efficaces pour organiser l'adaptation de notre syndicat. Le second semestre 2019 l'atteste avec la prise en gestion directe du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St Eulalie, l'intégration de la commune de Bouquet, la révision de nos statuts, la modification de nos partenaires historiques de collecte des textiles ou la mise en place de partenariats avec des industriels ou des associations.
- Au titre des ressources humaines, les personnels administratifs, quoique pour la plupart récents sur leurs postes, sont impliqués et responsables. Enfin s'agissant des équipes techniques elles sont opérationnelles, et reconnues pour assurer un service de qualité. Afin d'apporter plus de fluidité dans le fonctionnement des équipes, faciliter la transition en C2 et favoriser l'évolution professionnelle, les équipages de collecte sont désormais constitués d'un chauffeur titulaire, d'un agent de collecte Chauffeur remplaçant et d'un second ripeur. Le renouvellement, suite au départ à la retraite de 6 de nos collègues au cours des deux derniers exercices, s'est déroulé avec succès.
- Pour autant au regard de nos exutoires et des enjeux de valorisation du futur Plan régional, il convient de porter un effort significatif d'une part sur la réduction du volume de la poubelle, sur les taux de refus et optimiser sur l'ensemble de nos communes les efforts de tri sélectif.
- Enfin au titre du périmètre, des statuts ou de la gouvernance, notre syndicat fonctionne désormais dans un mode apaisé et pleinement collaboratif. Cette situation est due notamment à la mise en place en 2017 d'un nouveau bureau syndical parfaitement représentatif du poids propre de chacune des collectivités.
- Reste l'incertitude technique et financière que fait peser l'état des relations contractuelles entre Sud Rhône Environnement et son délégataire qui nous oblige à une grande prudence et à engager une politique résolument active de réduction des flux de déchets.

## 14. Perspectives

### Evolution réglementaire et plan régional :

- Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.
- Il prévoit d'augmenter la valorisation matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 54 % en 2019) puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.
- Il Fixe une réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 18 % sur la période) et la collecte des bio déchets ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis.
- Et fixe par rapport au tonnage de 2010 un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. **Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible.**

### Evolution des tonnages collectés :

- Au regard des évolutions de la population (intégration de la commune de bouquet et données démographique du territoire), nous devons projeter une collecte de déchets à hauteur de :

Flux	Tonnage prévisionnel 2020
Reste	8 500
Emballage	975
Papier	740
Verre	1 700
Cartons	610
Déchets verts	1 400 / 2 800
Gravats	2 910

Flux	Tonnage prévisionnel 2020
Déchets divers	1 785
Bois	1 040
Métaux	520
DEEE	338
Mobilier	645
Plâtres	245
DDS	86

### Incertitude sur les modalités de traitement et pérennité d'Ecoval :

- Par courrier en date du 20 janvier 2020, la société ECOVAL 30 nous informe que selon elle, le tribunal de commerce de Nîmes sera amené à statuer le 3 mars prochain sur la **mise en liquidation judiciaire** de cette société faute d'une acceptation du coût de traitement qu'elle propose (140 € HT et hors TGAP au lieu de 94.49 € HT hors TGAP, soit une augmentation de 48 % du coût de traitement) ou faute de la reprise de la société par un nouvel exploitant.
- Sud Rhône Environnement (SRE) s'est préparé à cette situation et a proposé dans un premier temps à Ecoval une majoration du coût de traitement des déchets en proposant une nouvelle tarification au travers d'un avenant N°3 décrit page 8 à la section consacrée à l'évolution des couts de traitement.
- Mais au-delà de l'évolution tarifaire de chacun des flux traités, la remise en question du site d'Ecoval pose trois problèmes de fond.

1 / Le premier concerne l'adaptation technique des services du SICTOMU afin d'organiser de façon transitoire puis pérenne les modalités de collecte et de traitement. Car si nous sommes en passe d'être performants à très performants au titre de la collecte, nous sommes soumis et contraints de nous adapter en fonction des modalités de traitement envisagées et des localisations des sites de traitements retenus. La nature des collectes à réaliser, les outils de pré-collecte à mettre en place, les modalités de transport et donc l'adaptation de notre quai de transfert devront peut-être redéfinis.

2 / Le second est d'ordre financier puisqu'au-delà des coûts de traitement propres aux différentes filières, en fonction des modalités de traitement retenus par SRE nous pourrions avoir désormais 100% de nos ordures ménagères qui désormais serait soumis à enfouissement. Aussi, au regard de l'évolution du montant de TGAP la charge financière associée risque d'être insupportable (+ 1.15 point de TEOM). Enfin restera à financer les charges de remboursement de la valeur nette comptable (30 % du résiduel estimé 4.8 M€) des équipements. Restera encore à financer le remboursement des charges de TGAP due au titre des précédents exercices et enfin les études et

travaux relatifs à l'adaptation de nos équipements et le financement ou l'accès aux nouvelles infrastructures de traitement.

3 / Le troisième est d'ordre administratif puisque les évolutions engendrées par une possible liquidation judiciaire d'Ecoval va nous mener à engager au sein de SRE une présence accrue. Ce qui nous conduira à accompagner les multiples recours et contentieux.

#### Impact de l'évolution des coûts de traitement :

- Par ailleurs, il convient dès à présent d'attirer votre attention sur les conséquences éventuelles des négociations engagées entre Ecoval et SRE dans le cadre de l'actuelle DSP de traitement.
- Le remboursement à Ecoval de dépenses engagées au titre de la TGAP des années antérieures qui représente au 8/11/2019 : 1 874 041€. Soit pour le SICTOMU : 562 000 €.
- Il convient de **réajuster** le montant de **la provision pour risque et l'adapter en 2020 par délibération à hauteur de 500 000€.**
- L'estimation de coût de traitement des déchets tel que proposé dans l'avenant 3 par SRE serait pour 2020 de 2 355 000 € au lieu des 2 060 345 € acquittés en 2019. Soit un surcoût de traitement de 294 655 € représentant une augmentation de 14.3 % de la dépense soit **0.76 pts de TEOM.**
- Dans le cas d'une validation par SRE des coûts de traitement proposés par Ecoval le montant global s'élèverait à 2 764 285 € soit 703 940 € de plus qu'en 2019 soit une augmentation de 34 % soit **1.81 points TEOM.** Cette alternative ne semble pas à ce jour devoir être envisagée.
- Parallèlement il convient d'intégrer dès à présent l'évolution annoncée de la TGAP qui devrait passer de 24 € en 2019 à 65 € en 2025 soit **1.15 point de TEOM** sur la fraction de nos déchets enfouis.
- Enfin il convient de rappeler l'accroissement des frais de gestion administratif de SRE en 2019 qui est passé de 3 € par habitant à 6.23 € soit d'environ **110 000 € de dépenses** complémentaires ce qui représente environ **0.3 point de TEOM.** En compensation la totalité des recettes des éco-organismes seront reversées intégralement sans prise de participation par SRE.
- Enfin il est nécessaire dès à présent d'assurer le préfinancement de tout ou partie de la VNC sur la base de 6,50 € par habitant et ce au cours des cinq prochaines années soit pour le SICTOMU : 34 400 hab.\* 6,5 € soit 223 6000 € par an soit **0.6 pts de TEOM.** Ce montant diminuant avec la durée de vie de la DSP et arrive à 0 en 2025.

#### Impact de l'évolution du montant de la TGAP :

TGAP en € par tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	24	25	37	45	52	59	65
Incinération valorisation énergétique de + de 65 %	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (8500 t), les refus de tri (200 t) et les déchets tout venants collectés en déchèterie (1785 t) et les déchets de plâtre (250 t) soit 10 735 tonnes l'année.

TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Coût estimé de la TGAP	251 640	262 125	387 945	471 825	545 220	618 615	681 525
Soit par foyer en €	25	26	38	47	55	61	68

Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.027	+0.3236	+ 0.257	+0.1887	+ 0.1887	+ 0.1618
Impact sur le taux de TEOM en pts de TEOM /2019		+ 0.027	+ 0.3506	+ 0.676	+ 0.7963	+ 0.985	+ 1.1468

- Aussi, il faut pour le SICTOMU (plus grosse collectivité membre de SRE) pouvoir obtenir de la visibilité sur les choix stratégiques des filières, des partenariats, ou des localisations des sites de traitement (tant à titre provisoire que pérenne). Et d'une façon plus large se saisir de cette difficulté comme une opportunité pour fiabiliser le regroupement attendu de SRE et du SITOM Sud Gard en matière de traitement.
- Aussi nous devrions passer les trois à quatre prochaines années dans un cadre un peu agité avant de retrouver une situation plus confortable dès lors que nos exutoires seront définitivement mis en service.

## 15. Stratégie de collecte

Aussi, au titre de l'exercice 2020 et indépendamment des filières de traitements qui seront retenues de façon transitoire ou définitive dans le cadre de SRE nos actions doivent se développer tant pour des raisons environnementales, que réglementaires ou financières autour des axes principaux suivants :

- 1- Réduire les flux collectés et traitement direct par l'utilisateur,
- 2- Collecter et valoriser les flux en amont de SRE,
- 3- Optimiser la qualité des apports pour réduire les refus,
- 4- Réfléchir au développement de nouvelles filières économiques et environnementales

### 1 – Réduire les flux de déchets collectés

- o Réduction des capacités des bacs afin de réduire l'aspiration des déchets,
- o Promotion des familles zéro déchet,
- o Mise en place et/ou généralisation
  - Compostage, pour les secteurs ruraux ou pavillonnaires
  - Compostage collectif (test) dans les zones d'habitat dense
- o Mise en place d'un groupe d'échanges sur les bonnes pratiques entre les établissements scolaires
- o Distribution gratuite de composteurs pour participation pédagogique pour les établissements scolaires
- o Sensibilisation prévention
- o Partenariat avec l'OT et les professionnels, les restaurateurs sur l'utilisation des restes
- o Participation financière à l'acquisition par les communes (ST) de broyeurs à déchets verts dans la limite de 1000 € par action et sur une base maximale de 35 % du ttc (budget 2020 15000€)
- o DMS phytosanitaire à renvoyer vers les revendeurs et CAPL
- o Contrôle plus appuyé du contenu du reste par les équipes
- o Production de stickers (verre, emballages déchèterie, refus de collecte...)
- o Refaire les mémos de tri (notamment pour les campings) et d'accueil des nouveaux arrivants
- o ...

### 2 –Collecter et valoriser les déchets en amont de SRE - 400 t pour 2020

- o Poursuivre et développer le partenariat Recyclerie/Sictomu (20 t) allongement de la durée de vie
- o Accompagner cette démarche de recyclerie si possible sur la CCPG
- o Amplifier la valorisation des déchets verts (1367 T valorisées en 2019 soit 140 000 € d'économie)
  - Objectif à atteindre : 2200 T en 2021
  - Partenariat avec d'autres carriers/universités
  - Entreprises de TP
  - Milieu agricole
- o Développer la collecte des textiles 100 T en 2019 220 T en 2021.
  - Renforcement du maillage
- o Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan

### **3 – Optimiser la quantité et la qualité des tris**

- Développer le maillage de point d'apport volontaire
- Développer le principe de point de tri complet reste, emballage, papier, fermentescible, verre (ad)
- S'interdire par principe l'implantation du seul flux de reste sauf impossibilité de circulation
- Poursuivre la mise en place de bornes de collectes enterrées et y réserver l'ensemble des économies réalisées sur les réductions de flux
- Renforcer la collecte sélective des centres villes
- Distinguer les colonnes de reste des usagers avec petits avaloirs et ceux des pros avec gros avaloirs mais enregistrements des passages.
- Assurer l'équipement de l'ensemble des établissements scolaires importants afin de poursuivre la sensibilisation des scolaires
- Développer le tri au sein des campings y compris en colonnes enterrées avec financement des équipements par leurs soins
- Support de tri pour les campings en version multi-langue.
- Application stricte des règles de tri par les équipes de collecte sur la poubelle de reste
- Collecte des DEEE par les bailleurs avec accès gratuit en déchèterie
- Révision du site internet

## **16. Actions complémentaires**

---

### **1 – Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.**

- **Réorganiser les collectes**
- **Poursuivre la montée en compétence des agents**
- **Moderniser l'outil de production**

### **2 - Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.**

- **Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu**
- **Par une amélioration de la qualité de service**
- **Par un service de proximité dédié aux communes**

### **3 - Maintenir la démarche de rigueur budgétaire**

- **Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense**
- **Sécurisation des recettes**

### **Discussion :**

Le Président, Monsieur Alain VALANTIN, conclut en rappelant que le SICTOMU dispose d'une trésorerie très saine et confirme sa bonne gestion.

Il prend cependant soin de retenir l'attention de l'Assemblée sur les éléments de prospective développés dans sa présentation.

Notamment les dépenses exceptionnelles attendues dans le contexte du conflit qui oppose SRE à ECOVAL 30 (DSP de SRE). A l'appui du visuel de présentation, il aborde ainsi deux points :

- La TGAP (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes*) au titre du remboursement par SRE à ECOVAL :  
Au 08 novembre 2019, les sommes dues représentent, au titre des exercices antérieurs, 1 874 041 € pour l'ensemble des collectivités rattachées à SRE.

- Le remboursement de la VNC (*Valeur Nette Comptable*) :  
En cas de liquidation de l'entreprise ECOVAL, les sommes estimées de remboursement de la VNC représenteraient 4 800 000 € (au 08/11/2019) pour l'ensemble des collectivités rattachées à SRE, soit pour le Sictomu environ 1,4 M€.

Il a été rappelé que la valeur de cette VNC doit s'atténuer avec le temps et fera l'objet de multiples discussions et recours.

Il poursuit en expliquant que récemment ECOVAL a exigé une évolution tarifaire des coûts de traitement au montant de 140 € HT et hors TGAP la tonne. Il précise que ce montant s'entend indifféremment des flux apportés, y compris les déchets verts, les papiers et les cartons.

Concernant les évolutions prévisibles de la TGAP, la taxe serait progressivement portée de 25€ à 65 € la tonne en 2025.

Cette prise de position gouvernementale marque de manière formelle les obligations qui pèsent sur les personnes morales, entrepreneurs et collectivités publiques pour trouver une solution palliative à l'enfouissement des déchets.

**Monsieur VALANTIN cède la parole aux délégués sur ces points.  
L'Assemblée acquiesce aux constats et orientations budgétaires proposées.**

Par ailleurs, le Président souhaite expliciter la situation d'ECOVAL 30.

Il rappelle que Sud Rhône Environnement a établi un contrat de délégation de services publics avec le groupe THEOLIA pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri mécano biologique, ECOVAL30, à Beaucaire, où sont traités certains de nos déchets (Reste, Emballages, Papiers, cartons, végétaux).

Toutefois, la situation d'ECOVAL30 est notoirement préoccupante (qualité des constructions et performances des installations, financement du gros entretien ...).

Cette situation s'est aggravée par l'acquisition récente de cette société par FUTUREN, filiale d'EDF au travers d'EDF EN (énergie nouvelle).

Lors des précédents comités syndicaux, le Président a fait part à l'Assemblée du jugement du tribunal de commerce du 20/09/2019 ouvrant une procédure de redressement judiciaire.

Une période d'observation de 6 mois a ainsi été ouverte du 20/09/2019 au 20/03/2020 pour statuer sur une poursuite de la période d'observation ou une liquidation judiciaire immédiate.

Il rappelle que la première période d'observation a pris fin courant novembre 2019 mais qu'il a été jugé que l'activité pouvait encore se poursuivre. Ainsi, une décision définitive devrait être rendue aux alentours du 03 mars 2020.

ECOVAL 30 a toujours refusé les propositions faites par SRE qui auraient pu leur permettre de retrouver un équilibre financier.

Le 14 février 2020, SRE a adressé à ECOVAL la proposition suivante : Accepter les coûts de traitement à 140 € la tonne, hors taxes et hors TGAP.

Ce qui conduirait à une augmentation de 104 € à 165 € (TGAP comprise) la tonne (soit 60 % d'augmentation).

De plus, la durée de la DSP serait maintenue jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (soit pendant encore 20 mois).

Enfin SRE s'acquitterait des arriérés de TGAP des exercices antérieurs.

Monsieur VALANTIN informe l'Assemblée qu'il a fait part de ses intentions de voir le SICTOMU se désengager de SRE, à ses Vice-Présidents qui se sont réunis en amont de ce comité syndical.

Il est impensable, au regard de ce contexte qui ne cesse de se durcir, de lâcher quoi que ce soit, et de façon indue, à une filiale d'EDF.

Après discussions, les Vice-Présidents ont unanimement donné leur accord et apporté leur soutien pour acter la sortie de SRE.

Le Président a ainsi mandaté un avocat afin d'accompagner la collectivité dans ce dossier.

Monsieur MEJEAN (*commune de FONTARECHES*) fait observer à l'Assemblée qu'EDF ne joue pas son rôle d'actionnaire et qu'il est anormal que cette société n'ait toujours pas été appelée en comblement de passif. La stratégie d'EDF se résume simplement à augmenter le coût de la tonne et à reporter le passif sur les épaules des collectivités adhérentes.

Il poursuit en expliquant que, selon lui, il y a eu une erreur de sous-capitalisation, doublée d'une erreur industrielle pour un processus fort coûteux. Ce qui a conduit ECOVAL à « *refiler le passif de manière inélégante* ».

Il conclut en affirmant son soutien à la position annoncée par Monsieur VALANTIN.

Le Président l'en remercie et confirme qu'il n'y a pas – à ce jour – de solidarité entre la maison mère EDF et ses filiales.

Il ajoute que le TMB (Tri Mécano biologique) est un processus voué à un mort annoncée, puisqu'en 2027 la valorisation des broyats issus de cette filière seront interdits.

En somme, le principal outil d'ECOVAL ne sera plus autorisé à fonctionner, une raison supplémentaire de sortir de SRE.

Monsieur VERSTRAETE (*commune d'ARGILLIERS*) demande quelles seraient les solutions envisagées si le SICTOMU se retirait de SRE et d'ECOVAL 30.

Le Président précise qu'au 03 mars 2020, jour du jugement sur la situation d'ECOVAL, le SICTOMU sera encore adhérent à SRE. C'est dès à présent qu'il faut réfléchir à des solutions pérennes.

Et de façon transitoire, il est envisagé de porter le RESTE en enfouissement à BELLEGARDE et de s'acquitter de la TGAP correspondante. Mais il souligne qu'à terme ce ne sera pas satisfaisant puisque la TGAP atteindra les 65 € la tonne en 2025. Cela doit donc rester du domaine du provisoire.

La collecte sélective serait, quant à elle, amenée chez PAPREC (Nîmes), ou tout autre prestataire.

Il évoque également une éventuelle alliance auprès du syndicat SITOM SUD GARD pour les futurs élus ou la création d'un syndicat départemental de traitement des déchets qui pourrait voir le jour.  
La Préfecture, au regard de ce contexte dument motivé, pourrait aider le SICTOMU à retrouver sa compétence traitement et à choisir ses propres filières. Mais il est vrai que dans un premier temps, la collectivité aurait recours à de l'enfouissement.

Monsieur VERSTRAETE recommande alors que les volumes des collectes de RESTE diminuent significativement.

Monsieur VALANTIN confirme que c'est l'axe essentiel retenu et développé par le SICTOMU. En attestent les résultats de l'année 2019 qui sont de très bonnes qualités.

Il faudra donc poursuivre les efforts d'amélioration du tri ou de valorisation, tel que cela a été réalisé pour les déchets verts.

Il prend alors pour exemple les coûts de traitement annoncés par ECOVAL 30 qu'entend accepter SRE et qui conduirait à s'acquitter de 165 € la tonne pour le traitement des déchets verts. Ce qui est exorbitant et disproportionné.

En conséquence, le SICTOMU et chacun d'entre nous se doit d'être responsable, de valoriser le plus possible ses déchets et de sensibiliser les usagers aux « gestes citoyens ».

Monsieur VERSTRAETE demande si la pesée effectuée directement auprès des usagers est envisagée.

Il lui est répondu que c'était à l'heure actuelle, techniquement compliqué. L'investissement de matériels et la stratégie de déploiement ne seraient pas efficaces.

De plus, cela générerait des problèmes administratifs certains pour la facturation ou le recouvrement.

Monsieur MEJEAN (*commune de FONTARECHES*) demande s'il y a un repreneur d'ECOVAL qui est envisagé, et si celui-ci ne pourrait être les utilisateurs actuels.

Monsieur VALANTIN explique que le Président de SRE a effectivement émis l'idée d'une reprise en régie. Mais le site est dans un état tel que ce serait une folie pure de se diriger vers ce scénario.

L'état du site d'ECOVAL est dramatique : pas d'éclairage, aucun budget de maintenance prévu, infrastructures cassées et salissantes.

La société PAPREC avait été sollicitée, mais elle n'était pas intéressée. La société NICOLLIN non plus.

Même la division déchet d'EDF n'a pas répondu favorablement à la demande de Monsieur MORIN, le Directeur d'ECOVAL.

**A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire**



## SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations

### 1. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la délibération n°09-2019-03-26 du Comité syndical du 26 mars 2019,  
Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

#### Décisions :

##### Décision n°1/20 :

Passation d'un contrat avec la société **COMPTOIR ELECTRIQUE**, sise Allée Jean Mermoz Zac du TEC - 30320 MARGUERITTES, pour la fourniture d'éclairages extérieurs sur les sites d'UZES et de FOURNES, pour un montant total de **7 481,41 € TTC**.

##### Décision n°2/20 :

Passation d'un contrat auprès de la société **FAUN ENVIRONNEMENT**, sise 625 rue du Languedoc BP 248 - 07502 GUILHERAND-GRANGES afin de reconditionner la BOM immatriculée BM-279-KE pour un montant total de **9 060 € TTC**.

##### Décision n°03/20:

Passation d'un accord de mise en application auprès du **cabinet CTR** (collectivités Territoriales Ressources-groupe LEYTON), sis 16, boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, afin de mettre en œuvre les recommandations proposées concernant la mission d'optimisation des charges sociales.

Le SICTOMU a demandé une prestation d'audit et de conseil en ingénierie sociale afin de savoir si la collectivité était éligible au dispositif de réduction des charges patronales.

A cet effet, le cabinet CTR a réalisé une étude sur l'analyse financières des charges sociales et sur les optimisations (régulations et/ou économies) de charges patronales concernant la réduction FILLON applicables et transposables à notre syndicat mixte.

Trois critères ont été observés afin de vérifier cette éligibilité : l'objet du service, l'origine des ressources et les modalités de fonctionnement.

Conformément à la consultation juridique du cabinet, il apparaît que le SICTOMU peut prétendre au bénéfice de l'allègement FILLON, ce qui entraînerait une réduction générale de cotisations pour les agents relevant du régime général et du régime spécial.

Le cabinet CTR a précisé que jusqu'au 31 mars 2016, l'ensemble des rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC peuvent bénéficier d'une réduction du taux à 3,45 %. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, l'ensemble des rémunérations n'excédant pas 3,5 SMIC entre dans le champ de l'exonération.

Le rapport technique et financier remis par le cabinet CTR en date du 20 décembre 2019 précise que :  
« L'application des recommandations du cabinet CTR permettrait au SICTOMU de réaliser une régularisation pour un montant approximatif de 300 000 euros et une économie annuelle future pour un montant approximatif de 100 000 euros au titre de la réduction générale de cotisations, et de réaliser une régularisation pour un montant approximatif de 50 000 euros et une économie annuelle future pour un montant approximatif de 17 000 euros au titre de la réduction du taux d'allocations familiales ».

La régularisation préconisée porterait sur 3 années complètes, de 2017 à 2019.

Le cabinet CTR ne sera rémunéré, à hauteur de 35 % des économies réalisées, que lorsque les crédits seront versés sur le compte du SICTOMU. Il accompagne ainsi la collectivité sur 36 mois pour l'ensemble des démarches qu'elle aura à entreprendre.

La demande de remboursement portant sur des années civiles et devant être envoyée auprès de l'URSSAF courant du mois de janvier 2020, il est apparu opportun, dans l'intérêt du SICTOMU, de signer l'accord de mise en application des recommandations du cabinet CTR. Et ce afin de percevoir l'intégralité des trois dernières années complètes depuis 2017.

Cet accord a été signé le 14 janvier 2020 lors de la présentation de l'étude des critères d'éligibilité et des conclusions chiffrées du cabinet CTR.

#### Point d'information acté

### Examen des opérations budgétaires 2019

## 2. Approbation du Compte de Gestion 2019

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière Principale d'Uzès, Receveur du Syndicat.

Le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Compte de gestion établi est conforme au Compte administratif du Syndicat.

#### Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 06 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au comité syndical :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte administratif 2019 ;
- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2019.

*Document joint – Extrait du Compte de gestion*

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Affectation du résultat

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

##### Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2019. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

##### Délibération :

*Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 06 février 2020*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,  
CONSIDERANT l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2019 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 1 513 721,12€ d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 2 203 130,05 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte administratif 2019 :
  - o Affecter les 2 203 130,05 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
    - o 2 000 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement
    - o 203 130,05 € au compte 1068 en recette d'investissement
  - o De reporter les 1 513 721,12 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

**Adopté à l'unanimité**

#### Redevance Spéciale

#### 5. Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2020

---

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examiné en commission des finances et en Réunion de Bureau du 06 février 2020.

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentées par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2020.

### 3. Approbation du Compte Administratif 2019

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

#### Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical **élit un Président de séance pour ce point**, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

#### Observations :

Monsieur Gérard BONNEAU propose sa candidature pour présider ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

#### Délibération :

*Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 06 février 2020*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Alain VALANTIN, s'est retiré pour laisser la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte administratif,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2019 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'approuver et d'arrêter le Compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	1 117 319,96 €	- €	2 200 000,00 €	- €	3 317 319,96 €
Opérations de l'exercice	737 221,68 €	1 133 622,84 €	5 781 903,58 €	5 785 033,63 €	6 519 125,26 €	6 918 656,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>737 221,68 €</b>	<b>2 250 942,80 €</b>	<b>5 781 903,58 €</b>	<b>7 985 033,63 €</b>	<b>6 519 125,26 €</b>	<b>10 235 976,43 €</b>
Résultats de clôture	- €	1 513 721,12 €	- €	2 203 130,05 €	- €	3 716 851,17 €
<b>RESULTAT CLOTURE</b>					<b>- €</b>	<b>3 716 851,17 €</b>
Restes à réaliser	659 766,73 €	€			659 766,73 €	€
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 396 988,41 €</b>	<b>2 250 942,80 €</b>	<b>5 781 903,58 €</b>	<b>7 985 033,63 €</b>	<b>7 178 891,99 €</b>	<b>10 235 976,43 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>- €</b>	<b>853 954,39 €</b>	<b>€</b>	<b>2 203 130,05 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 057 084,44 €</b>

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

*Document joint – Extrait du Compte administratif*

#### Observations :

Le Président s'est retiré après l'élection de Monsieur BONNEAU en tant que Président spécial de séance.

**Adopté à l'unanimité**

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2020, les modalités de facturation suivantes :

1. Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables, s'acquittant d'une redevance spéciale (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
2. Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels au prix unique et forfaitaire de 0,07€/L/an. Ce montant sera proratisé en cas de liquidation ou de cessation d'activité.
3. Maintien du montant minimum annuel de la redevance à 200€/an.
4. Maintien du prix du litre de RESTE à 0.0502 €/L applicable à tous les **professionnels** (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et structures associées qui ne bénéficient pas du même service et ce conformément à la délibération N°46-2012-12-06),
5. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0395 €/L (+2.6 %) applicable aux **campings** pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
6. Les prestations de collecte auprès des campings seront facturées de la manière suivante :
  - Maintien du forfait collecte le samedi matin à 60,00 €
  - Maintien d'un forfait collecte le samedi après-midi, uniquement pour les campings de la Soubeyranne et des Gorges du Gardon à 150 €.
7. Maintien du prix du litre de RESTE à 0.0371 €/L applicable aux **établissements communaux, intercommunaux et structures associées** pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
8. Les prestations de collecte réalisées dans le cadre de « marchés » (*réf.interne*) seront facturées de manière forfaitaire, avec conservation des tarifs pour les marchés d'**UZES** et de **REMOULINS**.
9. Les prestations ponctuelles opérées **lors des manifestations** seront facturées de la manière suivante :
  - Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux, avec mise à disposition gratuite d'équipements de collecte sélective afin de favoriser le tri des déchets.
  - En l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 150 € par colonne. En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
  - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 30 €.
  - Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour les deux premiers bacs et dans la limite d'une capacité de 2 fois 660 litres.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Renouvellement de la collecte hippomobile pour la collecte du verre dans le centre-ville d'UZES**

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

### **Exposé :**

Au cœur des problématiques liées au respect de l'environnement, le SICTOMU, en concertation avec la municipalité d'UZES, a mis en place, depuis l'été 2015 une collecte hippomobile pour le ramassage des verres produits par l'activité des restaurateurs et cafetiers du centre-ville d'UZES.

Cette initiative permet d'offrir un service pleinement intégré à une dynamique durable.

Au-delà, et du fait de l'image véhiculée par le cheval, cette démarche a aussi pour objectif d'impacter le comportement des usagers en les sensibilisant et en les remobilisant à l'intérêt du tri sélectif.

Cette opération s'est tout d'abord inscrite dans une période test mais significative de deux années consécutives, en période estivale sur deux mois (juillet et août).

Au terme de ces deux années, en 2017, cette action a été renouvelée sur une période plus large de trois mois de juin à août. Ce qui a permis de valoriser le patrimoine local culturel, de recueillir nombres de commentaires positifs, et d'être reconnu comme projet clé pour de nombreuses préoccupations environnementales.

Dès lors, fortement prisée par les touristes et appréciée des professionnels d'UZES, cette démarche a, jusqu'à présent, rencontré un franc succès.

Il est rappelé que la collecte hippomobile induit une collaboration avec la commune d'UZES qui participe au financement de cette opération.

Les prestations des étés précédents ayant largement répondu aux attentes, aux exigences des usagers, des professionnels, de la commune d'UZES, le Président souhaite poursuivre cette collaboration.

La collecte hippomobile du Verre serait ainsi reconduite et s'organiserait sur deux années, la prestation pouvant être renouvelée une fois par tacite reconduction. De même, afin de répondre davantage aux attentes du public visé, elle s'organiserait sur une période de 3 mois (juin, juillet et août).

#### **Délibération :**

*Examen en Bureau du 06 février 2020*

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De poursuivre la collecte hippomobile du verre sur la commune d'UZES de la manière suivante :
  - o Pour deux années consécutives, avec éventuellement un renouvellement pour une année complémentaire par tacite reconduction,
  - o Sur une période de trois mois par an,
  - o Pour les restaurateurs et cafetiers d'UZES éligibles au service de la collecte du verre, en sacs perdus déposés sur la voie publique
  - o Au terme d'une convention tripartite co-signée par la commune d'UZES et le prestataire, actant les droits et obligations de chacune des parties.
- De modifier, le cas échéant, le règlement de collecte en conséquence,
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents à cette action ou à sa bonne conduite,
- De l'autoriser à solliciter des soutiens financiers, notamment par le biais de demandes de subventions ou toute autre participation financière
- De l'autoriser à engager les actions de communication nécessaires à la diffusion de cette information et à la réussite de cette prestation,
- De dire que les crédits sont suffisants et seront inscrits aux budgets concernés.

- *Convention jointe*

**Adopté à l'unanimité**

## Prévention

### **7. Tarification des apports de plastiques agricoles (ADIVALOR)**

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président  
Examen en Commission Finances et Bureau du 06 février 2020

#### **Exposé :**

Le Président rappelle que des opérations ponctuelles de collecte de plastiques agricoles sont organisées 2 à 3 fois par an sur la déchèterie de VALLABRIX. Les dépôts sont, à ce jour, gratuits.

Pour cela, le SICTOMU s'est rapproché d'ADIVALOR éco-organisme privé, sans but lucratif, afin de favoriser la collecte et la valorisation de ces déchets agricoles en fin de vie (*films plastiques d'élevage, de maraîchage etc...*), alors même qu'ils ne constituent nullement des déchets ménagers.

En 2013 et 2014, par les délibérations n°30-2013 et n° 66-2014-12-15, le SICTOMU décidait de débiter son partenariat puis de renouveler la convention avec ADIVALOR pour la récupération des plastiques agricoles.

Depuis, elle s'établit annuellement sur l'extranet du site d'ADIVALOR via un système de signature électronique.

**Si en 2013 les coûts de prise en charge et de traitement étaient neutres** pour le SICTOMU, des **augmentations significatives ces dernières années** ont pu alerter les collectivités sur cette problématique. D'autant que les apports sont régulièrement souillés et donc non valorisables.

Dans ce contexte, ADIVALOR a pu maintenir les collectes de plastiques agricoles en demandant une participation financière à ses membres.

Celle-ci n'a cessé d'augmenter, passant de 20 € à 145 € HT la tonne, soit 174 €/T TTC.

Bien que la collectivité n'ait **aucune obligation** dans ce domaine qui concerne exclusivement des déchets professionnels non ménagers, issus du milieu de l'agriculture ; il n'en demeure pas moins que, prenant en considération son territoire semi-rural, elle n'a de cesse œuvré pour apporter des solutions pertinentes de collecte aux intéressés.

Et ce, dans l'intérêt commun de respecter et préserver l'environnement.

A cet effet, il est rappelé les informations suivantes :

- Les agriculteurs, en tant que professionnels, sont responsables de la gestion de leurs déchets qu'ils doivent faire traiter par leur propre filière.
- Le brûlage ou l'enfouissement de tels déchets est interdit.
- Que ces derniers ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Face à cette **dégradation de la qualité du tri des apports qui s'aggrave**, le SICTOMU pourrait se réserver le droit de stopper toute collaboration avec ADIVALOR.

Cependant, désireux d'impulser une prise de conscience collective, il est apparu nécessaire de répartir, à parité, la prise en charge des coûts de facturation d'ADIVALOR afin de **responsabiliser** chacun des acteurs sur ces enjeux de traitement des plastiques agricoles.

Dès lors, à **partir du 1<sup>er</sup> mars 2020**, les intéressés s'acquitteront d'un paiement forfaitaire de 87 € TTC la tonne, soit 0.087€ TTC le Kilo, représentant environ la moitié du coût d'apport des plastiques agricoles.

Ce montant sera révisé chaque année au regard de l'évolution du coût de traitement supporté. Le SICTOMU règlera à ADIVALOR le montant de la prestation.

Enfin le SICTOMU s'engage à communiquer et relayer cette information auprès des communes et des agriculteurs concernés.

#### **Délibération :**

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'instaurer une tarification des apports de plastiques agricoles sur le site de la déchèterie de VALLABRIX, de la manière suivante :
  - o Tarification d'environ de **50 % du coût de facturation de l'année précédente par ADIVALOR** (*coût de facturation maximale pour une tonne de plastique « souillé » en non conformité*)
  - o En 2019, ce coût était de 174 euros TTC la tonne collectée
  - o **A partir du 1<sup>er</sup> mars 2020**, les intéressés s'acquitteront d'un paiement de 87 € la tonne d'apport de plastiques agricoles, **soit 0.087€ TTC le Kilo**.
  - o Ils devront nécessairement et exclusivement se rendre sur le site de **VALLABRIX** afin de faire peser leurs apports
  - o Le SICTOMU s'acquittera du montant de la prestation auprès d'ADIVALOR
  - o **Ce tarif sera actualisé chaque année** au regard du coût de facturation pratiqué par ADIVALOR.
- De l'autoriser à **signer cette convention ADIVALOR** et tous les documents afférents à cette action ou à sa bonne conduite,

- De l'autoriser à solliciter des soutiens financiers, notamment par le biais de demandes de subventions ou toute autre participation financière
- De l'autoriser à engager **les actions de communication nécessaires** à la diffusion de cette information
- De dire que l'ensemble de ces dépenses ou de ces recettes seront inscrites au budget.

#### **Discussion :**

Monsieur GUERBER (*commune de LUSSAN*) demande s'il ne serait pas plus opportun de se rapprocher des distributeurs, et tout particulièrement des CAPL (coopératives agricoles) pour obtenir une participation financière. Monsieur RAVIT, le Directeur Général des Services, fait observer qu'une des problématiques demeure l'apport de films souillés, non valorisables, ce qui génère de l'enfouissement. Le SICTOMU entendait, au-delà de l'aspect financier ici secondaire, sensibiliser et responsabiliser les agriculteurs en tant qu'acteur premier concerné.

Monsieur PALAY (*commune de COLLIAS*) soutient cette position et redoute que cette tarification n'incite les agriculteurs à ne plus venir en déchetteries. Ce qui pourrait avoir pour contrepartie néfaste de voir des films plastiques déposés dans la nature ou bien brûlés.

Le Président décide de retirer ce point à l'ordre du jour et d'en débattre lors d'une prochaine séance.

Les services de la Direction constitueront un groupe de travail.

L'Assemblée acquiesce à l'unanimité.

#### **Point retiré**

### **8. Actualisation du remboursement des frais de déplacement**

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président  
Examen en Commission Finances et Bureau du 06 février 2020

#### **Exposé :**

Plusieurs textes de 2019 ont modifié le régime du remboursement des frais de déplacement des agents de la fonction publique.

Sont notamment concernés :

- Les taux des indemnités pour frais de transport
- Les taux des indemnités de missions
- La revalorisation des frais de repas

La promulgation de la loi engagement et proximité encourage également l'Assemblée d'un EPCI à délibérer sur la mise à disposition d'un véhicule pour ses membres ou ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il est donc proposé au comité syndical d'actualiser ces dispositifs.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L5211-13-1 du CGCT,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,



Vu le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n°2019 -1044 du 11 octobre 2019, publié au journal officiel du 12 octobre 2019, revalorisant, à compter du 1er janvier 2020, les frais de repas.

Vu la délibération n°72-2014-12-15 précisant les conditions de pris en charge des frais de déplacement,

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires d'une collectivité territoriale peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité (Transport, Repas et Hébergement).

Il a été proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements selon les modalités suivantes :

- **I- Présentation au préalable pour validation d'un plan de déplacement complet expliquant le mode de transport recommandé, le détail du trajet envisagé, les hébergements etc...**

Dans l'intérêt du service, ce plan de transport/déplacement devra être présenté au moins une semaine avant la date de départ sollicitée.

L'agent ne pourra être muni de son ordre de mission qu'après validation de ce plan de transport/déplacement.

- **II- A compter du 1er janvier 2020, conformément au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé pour le remboursement des frais d'hébergement et de repas :**

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (= ou > 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint- Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Taux* journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
<i>*Montant forfaitaire qui s'entend par nuitée, incluant taxe de séjour et petit déjeuner</i>					
Repas	17,50 €			21 € ou 2 506 F CFP	

#### 1- Sur l'indemnité forfaitaire de REPAS :

Le dispositif interministériel prévoit un taux de remboursement forfaitaire. Il n'impose pas d'horaires spécifiques ni de formule de restauration. Il n'exclut pas les repas pris lors des escales (uniquement si le plan de déplacement a été préalablement validé).

Le bénéfice pour l'agent d'un repas gratuit ou à la charge d'un organisme tiers interdit le versement d'une indemnité forfaitaire de repas.

Le versement de l'indemnité forfaitaire de repas midi ne donne pas droit au bénéfice d'un ticket restaurant.

En cas d'un déplacement autorisé la veille au soir, l'indemnité repas du soir sera prise en charge.

Comme auparavant, les frais de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'une dépense ou d'un repas à titre onéreux.

#### 2- Sur l'indemnité forfaitaire d'HERBERGEMENT

Le caractère forfaitaire du remboursement des frais d'hébergement (nuitée + taxe de séjour + petit déjeuner) n'est pas remis en cause : la dépense de l'agent ouvre droit au versement de l'indemnité fixée par la présente délibération, quel que soit son montant.

L'indemnité étant d'un montant forfaitaire, elle ne peut pas être réduite en cas de règlement conjoint d'une prestation d'hébergement par plusieurs agents en mission. Cependant, chaque facture d'hébergement devra détailler la somme réellement réglée par les différents agents concernés pour déclencher le remboursement forfaitaire et individuel des frais d'hébergement.

Comme auparavant, les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Le bénéfice pour l'agent d'un hébergement gratuit ou à la charge d'un organisme tiers interdit le versement des frais d'hébergement.

### - III- Revalorisation des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Sur autorisation et si cela est rendu nécessaire par la mission, l'agent peut utiliser un véhicule personnel. Celui-ci doit être couvert par une assurance permettant son usage dans le cadre d'une activité professionnelle. Le surcoût d'assurance du véhicule ne peut pas être pris en charge par l'administration.

Le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives, notamment ordre de mission, attestation de présence, carte grise etc...

Sur autorisation, l'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives (plan de déplacement validé).

### - IV - Sur le remboursement des frais de transport

Le remboursement des frais de transport est effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement (cf. validation d'un plan de déplacement).

Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués dans la classe présentant le tarif le moins onéreux.

Le recours à une classe supérieure est autorisé dès lors qu'une promotion tarifaire accordée par la société de transport aboutit à un tarif se révélant identique ou moins coûteux que celui de la classe économique.

Le recours à un mode de transport plus onéreux doit être justifié par l'intérêt du service (par exemple, des contraintes horaires peuvent nécessiter l'utilisation de la voie aérienne alors même que le trajet peut être effectué par voie ferroviaire) ou par des circonstances exceptionnelles (telles que l'indisponibilité de places pour le mode de transport ou le tarif le moins onéreux).

Le remboursement s'effectue à la hauteur des montants réellement engagés par l'agent et sur présentation des pièces justificatives.

#### Cumul de transports

Si une pluralité de moyen de transport est utilisée et validée par un plan de déplacement (ex : transports en commun permettant de rejoindre une gare ou un aéroport), la somme remboursée à l'agent correspond à la somme des frais de transports utilisés.

#### Les autres frais générés par le transport :

Le remboursement des frais divers (péage, parcs de stationnement, parking, taxis, véhicule de location..., seront pris en charge par la collectivité sur autorisation préalable (présentation d'un plan de déplacement) et sur présentation des pièces justificatives.

Ces remboursements de frais divers supplémentaires, générés par le transport sont possibles aussi bien lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, que celui mis à sa disposition par la collectivité.

### - V- Sur la mise à disposition d'un véhicule

Lorsque le véhicule de service ou de fonctions est utilisé, aucune indemnité kilométrique n'est versée.

Il est acté la possible mise à disposition, à titre exceptionnel, d'un véhicule pour les membres de l'Assemblée et des agents du SICTOMU lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition s'effectue sous réserve d'un véhicule disponible sur le parc de la collectivité et au regard du motif du déplacement.

Les infractions au code de la route :

Les amendes consécutives au non-respect du code de la route par la conduite d'un véhicule de la collectivité dans le cadre d'une formation, ou d'une mission à caractère professionnel sont acquittées directement par le conducteur dudit véhicule.

- **VI- Les avances sur frais de déplacement**

A titre exceptionnel, les avances sont permises, sur demande écrite de l'agent et validation préalable de l'autorité territoriale. L'agent s'engage à rembourser la somme perçue en cas d'annulation ou s'il ne se présente pas à sa destination (lieu d'hébergement ou modalités de transport).

La présente délibération s'appliquera aux seuls déplacements temporaires des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires du SICTOMU.

**Le Président propose à l'Assemblée Délibérante :**

- D'abroger la précédente délibération sur les frais de déplacement pour la remplacer par celle-ci
- D'approuver et de voter les modalités et les conditions de la prise en charge des frais de déplacement telles qu'elles sont exposées dans le tableau annexé et précisées ci-dessus
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2020
- D'indiquer que les taux forfaitaires pourront être actualisés et réévalués conformément aux textes en vigueur sans nouvelle délibération
- De dire que les crédits sont suffisants et disponibles au budget de l'exercice.

- *Tableau synthèse joint*

**Adopté à l'unanimité**

**Informations diverses**

- Monsieur VALANTIN souhaite préciser l'état d'avancement du projet de création d'une 5<sup>ème</sup> déchetterie sur la commune de SERVIERS ET LABAUME.  
Rien de concrétisé pour l'heure. Si un tel projet devait se finaliser, il laisserait le soin à son successeur d'en informer l'Assemblée.  
Pour autant, les négociations sont toujours en cours et une ligne sera bien inscrite au budget 2020.
- Le Président informe les membres de l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le **mardi 10 mars 2020**, sur la commune d'**ARPAILLARGUES et AUREILHAC**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

A Argilliers, le 19 février 2020

**Le Secrétaire de séance,**

**Maurice BARDOC**

